Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le 12/02/2019
ID : 013-211300975-20190207-DELIB021_19-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 07 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à 18H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Dominique TEIXIER - Maire de la Commune

Présent(s) : Mmes et MM. TEIXIER Dominique - LEXCELLENT Marie-Rose - BERTON Christian - HENRY Mireille - GILLES Christine - DOUMENC Pierre - BOUYA Corine - JACQUOT Rémy - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - BERNOT Georges - NIOX Christian - AMSELEM Martine - MANELLI André - CELLARIER Myriam - GUIGUE Annie - de CHAZERON-FELICI Nathalie - LAUFRAY Christophe - ORIOL Anne-Claire - CUCCIA Andrée - BONO Guy - MICHEL Françoise - SANTILLI Jérôme - FERRIERE Philippe - CARGNINO André - SCHMITT Corine

Absents excusés avec pouvoir : PETITJEAN Daniel - NIEDEROEST Henri - VULPIAN Claude - TOSI Michel - GUIBERT-ESTIENNE Marion - POOS Julien -

Absent(s) excusé(s) : ARROUCHE-CLERC Mounia

Le secrétariat a été assuré par : Mme LEXCELLENT

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	32
Vote pour :	32
Vote contre :	/
Abstention :	/

N°21/19 - Autorisation de signature de l'appel d'offres pour la conception, la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant

Rapporteur : M. BERNOT

Nomenclature : 1.1

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le 12/02/2019
ID : 013-211300975-20190207-DELIB021_19-DE

Il est rappelé que le personnel communal et du CCAS bénéficie mensuellement de titres restaurant d'une valeur faciale de 8,00 € dont 60 % à la charge de la commune.

Le marché n°15AO-03 concernant la conception, la fourniture, la livraison et le conditionnement des titres restaurant arrive à expiration le 30 avril prochain. Il a donc été procédé à une remise en concurrence sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, passé sur appel d'offres ouvert pour une période initiale de 12 mois, puis tacitement reconductible 3 fois 12 mois, soit une durée maximale toutes périodes confondues de 4 ans.

A l'issue du délai de consultation des entreprises, deux offres ont été reçues et analysées. La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 21 janvier dernier, a décidé d'attribuer le marché au candidat classé en première position suivant les critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation (valeur technique 60%, prix 40%). Il s'agit de la société UP, 27/29 avenue des Louvresses, 92230 GENNEVILLIERS.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à

- Signer le marché susvisé ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 07 février 2019.

Dominique TEIXIER
Le MAIRE

Nomenclature : 1.1